

Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF DE LA BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT

(BEA)

Code sportif applicable au cours de la saison 2021-2022 (Validation Comité directeur du 24/09/2021)

Table des matières

PRÉAMBULE : LES SPECIFICITES DE LA BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT		
I - LES CONDITIONS DE L'ASSAUT	4	
REGLE 1 - LE LIVRET SPORTIF ET L'AUTORISATION DE BOXER	4	
REGLE 2 - LES INCOMPATIBILITES	4	
REGLE 3 - L'APTITUDE MEDICALE	4	
REGLE 4 – LE FAIR-PLAY ET LE PROTOCOLE	4	
REGLE 5 – LES CATEGORIES D'AGE	5	
REGLE 6 - LES CATEGORIES DE POIDS	5	
REGLE 7 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES ASSAUTS	6	
REGLE 8 – L'ATTRIBUTION D'UN NOMBRE DE COMBATS	7	
REGLE 9 – LA DUREE DES ASSAUTS	7	
REGLE 10 - LES DELAIS DE REPOS ENTRE LES ASSAUTS	7	
REGLE 11 - LA TENUE DES BOXEURS.	8	
II - LE JUGEMENT DE L'ARBITRAGE DES ASSAUTS	9	
REGLE 12 – DEVOIRS ET COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE	9	
REGLE 13 - LES TOUCHES REGULIERES ET LES INTERDICTIONS	10	
REGLE 14 - LES SANCTIONS	11	
REGLE 15 - LES DECISIONS	11	
REGLE 16 - LE JUGEMENT DES ASSAUTS	13	
III - L'ORGANISATION DES ASSAUTS	15	
REGLE 17 - L'ESPACE OFFICIEL DE COMPETITION	15	
REGLE 18 - LES OFFICIELS	17	
REGLE 19 - LE CADRE DE LA REUNION	18	
REGI E 20 – LES SECONDS: ENTRAINEURS ET ASSISTANTS	18	

Le terme boxeur désigne une personne, quel que soit son genre, qui pratique la boxe.

PRÉAMBULE : Les spécificités de la Boxe Éducative Assaut

La Boxe Éducative Assaut est une forme de pratique ouverte à toutes et à tous. Elle se différencie de la boxe amateur et professionnelle sur deux exigences fondamentales :

- · Ne pas nuire à son adversaire ;
- Être sanctionné pour tout comportement violent.

La logique de l'activité BOXE reste identique, quelles que soient les formes de pratique. Seule la puissance des touches les différencie. La puissance doit expressément différencier la Boxe Éducative Assaut où l'on touche, et la boxe combat où l'on frappe.

Les boxeurs doivent s'imposer par leurs qualités techniques et tactiques, mais en aucun cas par la puissance des coups. La vitesse d'exécution n'est en rien modifiée, mais doit s'accompagner d'une maîtrise totale de l'impact, sous peine d'être sanctionné.

I - LES CONDITIONS DE L'ASSAUT

Règle 1 – Le livret sportif et l'autorisation de boxer

Pour être autorisé à s'entraîner et à boxer, tout boxeur doit être en possession d'un livret sportif délivré par la FFBoxe (Fédération Française de Boxe), portant la vignette de l'année sportive en cours. L'année sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la Boxe Éducative Assaut (BEA), certificats mentionnés dans le règlement médical de la FFBoxe.

Une licence de BEA, peut être délivrée ou renouvelée sans limite d'âge à partir de 6 ans. Néanmoins, l'accès aux compétitions (championnats et criteriums) est réservé aux postulants n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans au 1er septembre de la saison sportive en cours.

Au-delà de 40 ans, sans limite d'âge supérieur et sous couvert de normalité d'un test d'effort, les pratiquants peuvent souscrire une licence de « BOXE ASSAUT VETERAN ». Cette licence donne uniquement l'accès aux compétitions interclubs dans le respect du code sportif en vigueur. Elle n'ouvre aucun droit aux compétitions régionales et nationales.

Le livret sportif doit **obligatoirement** être remis au délégué fédéral au moment de la pesée précédant l'organisation.

Hors championnat et championnat, un boxeur est autorisé à effectuer par jour :

• Soit 2 assauts ou 2 tests matchs, soit 1 assaut et un test match.

Règle 2 – Les incompatibilités

Un assaut ne peut pas opposer :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club, sauf pour les championnats ;
- Une fille à un garçon ;
- Deux boxeurs dont l'écart d'âge est supérieur à 2 ans (au vu des dates de naissance), hormis pour les assauts opposant deux seniors ou deux vétérans : aucune limite d'âge appliquée;
- Deux boxeurs dont l'écart de poids dépasse l'écart de poids autorisé pour la catégorie du plus léger (Cf. Règle 7).

Règle 3 – L'aptitude médicale

Seuls les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif sont nécessaires pour pratiquer la BEA en salle d'entraînement et compétitions.

Aucune présence médicale n'est nécessaire lors des rencontres ; la présence de personnes titulaire du PSC1.

Règle 4 – Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraineurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants, à la demande de l'arbitre, avant l'assaut à la demande de l'arbitre ; et se serrer la main avant l'annonce de la décision.

Pendant la minute de repos les boxeurs doivent être debout face à leur adversaire.

Avant de quitter le ring les boxeurs doivent serrer la main du second de son adversaire et de l'arbitre.

Tout comportement déplacé est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entrainer une sanction allant jusqu'à la disqualification. Cet incident sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra entraîner la saisine des organes disciplinaires compétents.

Règle 5 - Les catégories d'âge

La boxe éducative assaut est ouverte à toutes les catégories d'âge de la FFBoxe : poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans. Les catégories d'âge sont déterminées par les années de naissance et sont définies par la FFBoxe pour chaque saison sportive.

Année de naissance en vigueur pour la saison sportive 2021-2022 :

Boxeur né en	Catégorie d'âge	Licence FFBoxe	
2015	Poussins 1 ^{ère} année		
2014	P2		
2013	P3		
2012	P4		
2011	Benjamin 1 ^{ère} année : B1	BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT ou DÉCOUVERTE	
2010	B2		
2009	Minime 1 ^{ère} année : M1		
2008	M2		
2007	Cadet 1 ^{ère} année : C1	BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT ou DÉCOUVERTE	
2006	C2	BOXE EDUCATIVE ASSAUT ON DECOUVERTE	
2005	Junior 1 ^{ère} année : J1	,	
2004	J2	BOXE ÉDUCATIVE ASSAUT	
2003	Senior : S		
1981 et avant	Vétéran : V	BOXE ASSAUT VÉTÉRANS	

Règle 6 – Les catégories de poids

La pesée s'effectue le jour même de l'assaut. Les boxeurs, quels que soient leur genre et leur catégorie d'âge, se présentent à la pesée en tenue de compétition (MAILLOT ET SHORT) avec une tolérance de poids, déductible de 300g.

Le délégué fédéral et le régulateur de ring effectuent les opérations de pesée. Ils ne peuvent déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

Le lieu et l'heure du début de pesée sont fixés par la FFBoxe ou par le comité régional sur proposition du club organisateur.

Le poids minimum pour participer à un assaut est défini par la plus petite catégorie de poids selon la catégorie d'âge; les boxeurs doivent peser un minimum de 15 kg pour les poussins et benjamins, 30 kg pour les minimes, 36 kg pour les cadets, 45 kg pour les juniors, séniors et vétérans.

Poussins-Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors-Seniors- Vétérans
De 15 à 18 inclus	De 30 à 33 inclus	De 36 à 39 inclus	De 45 à 48 inclus
+ 18 à 21 inclus	+ 33 à 36 inclus	+ 39 à 42 inclus	+ de 48 à 51 inclus
+ 21 à 24 inclus	+ 36 à 39 inclus	+ 42 à 45 inclus	+ 51 à 54 inclus
+ 24 à 27 inclus	+ 39 à 42 inclus	+ 45 à 48 inclus	+ 54 à 57 inclus
+ 27 à 30 inclus	+ 42 à 45 inclus	+ 48 à 51 inclus	+ 57 à 60 inclus
+ 30 à 33 inclus	+ 45 à 48 inclus	+ 51 à 54 inclus	+ 60 à 64 inclus
+ 33 à 36 inclus	+ 48 à 51 inclus	+ 54 à 57 inclus	+ 64 à 69 inclus
+ 36 à 39 inclus	+ 51 à 54 inclus	+ 57 à 60 inclus	+ 69 à 75 inclus
+ 39 à 42 inclus	+ 54 à 57 inclus	+ 60 à 64 inclus	+ 75 à 81 inclus
+ 42 à 45 inclus	+ 57 à 60 inclus	+ 64 à 68 inclus	+ 81 à 91 inclus
+ 45 à 48 inclus	+ 60 à 64 inclus	+ 68 à 72 inclus	+91
+ 48 à 51 inclus	+ 64 à 68 inclus	+ 72 à 76 inclus	
+ 51 à 54 inclus	+ 68 à 72 inclus	+76 à 80 inclus	
+ 54 à57 inclus	+ 72 à 76 inclus	+ 80 à 86 inclus	
+ 57 à 60 inclus	+ 76	+86	
+ 60 à 64 inclus			
+ 64 à 68 inclus			
+ 68 à 72 inclus			
+ 72			

Règle 7 – Les conditions d'organisation des assauts

En championnat ou critérium nationaux, les adversaires doivent appartenir à la même catégorie de poids. Pour chaque tour de celle-ci, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Hors championnat ou critériums nationaux, les boxeurs de catégories d'âge différentes peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence d'âge entre les deux boxeurs ne dépasse pas 2 années au vu des dates de naissance.

Hors championnat ou critérium nationaux, les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

Deux assauts de BEA peuvent être présentés lors d'une manifestation de boxe amateur ou professionnelle. Ces deux assauts doivent être réalisés avant 20h et seront marqués sur le PV de réunion.

Règle 8 – L'attribution d'un nombre de combats

Lors de la délivrance de la première licence de boxe amateur, un nombre de combats sera attribué en fonction du nombre d'assauts que le boxeur a réalisé par le boxeur en boxe éducative assaut :

Attribution d'un nombre de combats au passage en boxe amateur en fonction du nombre d'assauts officiels réalisés en boxe éducative assaut		
Nombre d'assauts Nombre de combats attribué		
15 assauts et plus (1) (avec palmarès positif)	3 combats amateurs	

Ce nombre de combats est attribué par la CNBA à la demande du président du comité régional à partir de 15 assauts effectués en boxe éducative. Le palmarès du boxeur doit être positif.

(1) Ces demandes d'attribution sont à effectuer via le formulaire "Équivalence/Nombre de combats en téléchargement sur le site fédéral (Compétitions Nationales Amateurs).

Règle 9 – La durée des assauts

Les assauts se déroulent en 3 reprises dont la durée varie suivant la catégorie d'âge :

- Poussin/es et benjamin/es : 3 x 1';
- Minimes: 3 x 1'30;
- Cadet/tes, juniors, seniors et vétérans : 3 x 2'.

Le chronomètre ne doit jamais être arrêté, sauf sur demande de l'arbitre au commandement « TIME » accompagné de la gestuelle appropriée en direction du chronométreur.



Chaque reprise est espacée d'un repos d'une minute.

Si deux boxeurs de catégories d'âges différentes se rencontrent ; la durée de l'assaut dépend de la catégorie du plus jeune des deux opposants.

Règle 10 – Les délais de repos entre les assauts

Un temps de repos de 30 minutes est obligatoire entre les 2 assauts. (Cf. Règle 1)

Même si la BEA proscrit les coups, un incident peut survenir dans l'opposition. Dans ce cas, le second sera garant de la sécurité du boxeur et devra, le cas échéant, orienter ce dernier vers le service compétents (médecin, urgence...), un délai de repos plus important pourra être prescrit. Dans ce cas le délégué de réunion doit faire une déclaration d'accident et l'inscrire sur le procès-verbal.

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Règle 11 – La tenue des boxeurs

Une tenue incomplète ou non règlementaire entraîne la disqualification.

Le boxeur monte sur le ring avec la tenue suivante :

- Des gants de 10 onces (284 g) de la couleur de son coin, ils doivent être retirées dès la fin de l'assaut, avant l'annonce de la décision ;
- Un casque protecteur sans pommette ni mentonnière, agréé par le régulateur de ring, de la couleur de son coin. Le casque doit être mis à l'intérieur du ring, et retiré dès la fin
- de l'assaut, avant l'annonce de la décision ; Un short qui ne doit pas descendre en dessous des genoux. Lorsque le short et le maillot son tde la même couleur, la ligne de ceinture doit être clairement indiquée à l'aide d'une bande élastique de 10 cm de large ; Un maillot sans manche rentré à l'intérieur du short ;
- Des chaussures de sport :
- Des chaussettes ne cachant pas les genoux ;
- Les protège-dents de couleur rouge ou en partie rouge ne sont pas autorisés ;
- Des bandes souples et sèches dont la longueur ne doit pas être supérieure à 4,5 m, ni inférieure à 2,5 m. Les bandes doivent être d'une largeur de 5,7 cm enroulées à plat sur les mains (elles peuvent être croisées entre les doigts, elles ne peuvent pas être maintenues par des épingles ou tout autre objet rigide). Les bandages sont vérifiés par l'arbitre à la fin de l'assaut et avant que la décision soit rendue.

Dispositions particulières :

Pour les hommes :

- Une coquille ou ceinture protectrice ne dépassant pas le sommet des hanches ;
- Le port de la barbe ou de la moustache sont interdit ;
- Le boxeur doit être rasé à la pesée, le contrôle est réalisé par le délégué de réunion ou le régulateur de ring.

Pour les femmes

- Possibilité de porter une jupe-short en place du short ;
- Le port du protège poitrine, de la coquille ou de la ceinture protectrice sont autorisés mais non obligatoires.

Les points suivants doivent par ailleurs être respectés :

- La peau des boxeurs doit être sèche et vierge de tout enduit ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact dures, bijoux, bijoux de piercing y compris sur la langue, bracelets, bagues et colliers est interdit ;
- Les cheveux longs doivent obligatoirement être maintenus, à l'intérieur du casque, par un objet non rigide de manière à ne pas pouvoir occasionner de blessures et à ne pas gêner l'adversaire (bonnet de bain ; filets, bandanas...) ;
- La publicité (facultative) est autorisée sur la tenue des boxeurs ;

Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

II - LE JUGEMENT DE L'ARBITRAGE DES ASSAUTS

L'âge minimum requis pour être juge arbitre de BEA est de 14 ans.

De 14 ans à 16ans : le Juge arbitre ne pourra officier que sur les rencontres Interclubs. Un seul juge arbitre de 14 ans est autorisé dans le jury d'un assaut.

À partir de 16 ans il pourra officier sur les championnats et critériums départementaux, régionaux et nationaux.

Seules les personnes ayant suivi la formation UC1 peuvent juger et arbitrer.

Règle 12 - Devoirs et commandements de l'arbitre

Le premier devoir de l'arbitre est de protéger et de garantir la santé des boxeurs tout au long de l'assaut.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés en toutes circonstances ;
- Garder le contrôle de l'assaut tout au long de l'opposition ;
- Sanctionner avec fermeté et bienveillance les fautes.

Il ne peut en aucun cas juger et diriger en même temps.

Les commandements de l'arbitre :

Ils sont au nombre de 3:

1. STOP:

Pour arrêter immédiatement l'assaut. Il est utilisé dans trois cas :

- Pour un dégagement sans donner de sanctions, lorsqu'un des boxeurs est acculé dans les cordes ou un coin sans pouvoir se défendre ;
- Dès qu'une faute est commise par un boxeur pour le sanctionner ;
- Dès que le gong sonne pour mettre fin à la reprise.

2. BOX:

Pour autoriser les boxeurs à débuter la reprise ou à reprendre à la suite d'un STOP.

3. TIME

Pour arrêter le chronomètre dès qu'un problème empêche le déroulement normal de la rencontre (casque ou chaussure détachés ; glissade ...) ou délivrer un avertissement. Il l'arbitre demande un arrêt du chronomètre en utilisant le commandement « TIME » et en faisant la gestuelle en direction du Chronométreur et envoie l'adversaire dans un des deux coins neutres.

Les devoirs de l'arbitre :

Il fait observer le protocole avant et après l'assaut, avec beaucoup d'attention, ne tolérant aucune manifestation déplacée.

1. Avant:

- Il monte sur le ring le premier ;
- Il vérifie la tenue des boxeurs ;
- Il invite les boxeurs à se saluer en se touchant les gants, fait un bref rappel du règlement et leur demande de regagner leur coin ;

- Il s'assure que les boxeurs, et les juges sont prêts. Il se tourne vers chacun des juges en les désignant de la main, chaque juge doit répondre « PRET » ;
- Il signale au chronométreur le début de l'assaut en prononçant « BOX » (le gong sonne).

2. Après:

- Il rassemble les bulletins des juges (pour un jugement avec bulletins) et les vérifie ;
- · Il les donne au délégué de réunion (pour un jugement au bulletin) ;
- Il invite les boxeurs à le rejoindre au centre du ring et vérifie les bandages ;
- · Il invite les boxeurs à se serrer la main avant l'annonce de la décision ;
- Il prend le poignet de chaque boxeur, et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision ;
- · Il invite à nouveau les boxeurs à se serrer la main après la décision
- Il serre la main de chaque boxeur ;
- ' Il quitte le ring en dernier.

L'arbitre intervient chaque fois qu'une faute (même légère) est commise ou pour un stop de dégagement.

En cas de stop de dégagement il invite les boxeurs à regagner le centre du ring puis dit « BOX » pour faire reprendre l'assaut ;

Pendant la minute de repos l'arbitre peut consulter les juges en cas de jugement manuel, ou la table des officiels en cas de jugement au « Box compteur », pour connaître la situation des boxeurs (pointage et sanctions) ; mais ne fait aucune annonce de cet avantage.

Règle 13 – Les touches régulières et les interdictions

Sont autorisées les touches délivrées le poing fermé avec la partie du gant recouvrant la tête des os métacarpiens et les premières phalanges. Elles doivent atteindre l'adversaire sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les touches portées sur les poings, les bras et les avant-bras de l'adversaire ne sont pas comptabilisées.

Les touches qui ne sont pas délivrées dans ces conditions sont des touches irrégulières et sont systématiquement sanctionnées.

Il est interdit de :

- Toucher et d'avancer sur l'adversaire sans aucun souci défensif;
- Frapper fort ou en avoir l'intention ; une frappe puissante qui atteint ou n'atteint pas une cible autorisée est sanctionnée ;
- Toucher en dessous de la ceinture ;
- Toucher dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire ;
- Toucher sans appui au sol;
- Se tourner (présenter le dos à l'adversaire) ;
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre.
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui ;
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire ;
- Utiliser les cordes pour toucher, parer, esquiver ou se déplacer ;
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête qui se situe en avant d'un ou des deux poings;
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire ;
- Toucher un adversaire à terre ;
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu ;
- Parler des sons en boxant :
- Rejeter volontairement le protège-dents ;
- Simuler la réception d'un coup irrégulier ;
- Faire des croche-pieds ;

- Frapper après un « Stop » ;
- Ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos :
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs ;
- Utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Si le boxeur commet une faute grave ou visiblement intentionnelle, l'arbitre peut le disqualifier sans le sanctionner au préalable. Si l'arbitre n'arrive pas à déterminer si cette faute est intentionnelle ou non intentionnelle, il peut consulter les juges.

Règle 14 – Les sanctions

Deux sanctions sont possibles selon la gravité de la faute :

- La « Pénalité » : elle donne un point à l'adversaire
- L' « Avertissement » : il donne 3 points à l'adversaire.

Un boxeur est disqualifié dès qu'il atteint 9 points de sanction.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre doit respecter le protocole d'intervention suivant :

Pour délivrer une pénalité :

- Il prononce le commandement « STOP » ;
- Il désigne le boxeur fautif avec la main pour le sanctionner ;
- Il indique la faute commise par la gestuelle appropriée et indique la faute verbalement ;
- Il lève le pouce en disant « PÉNALITÉ POUR (mains ouvertes, tête basse...) »
- Il prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.

Pour délivrer un avertissement :

- II dit « STOP » « TIME » :
- Il désigne le boxeur fautif avec la main et envoie son adversaire dans un des deux coins neutres ;
- Il indique la faute commise par la gestuelle appropriée et indique la faute verbalement ;
- Il lève 3 doigts en disant « AVERTISSEMENT POUR (mains ouvertes, tête basse...)
- Il prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre l'assaut.

Le nombre de sanctions est limité à 9 points. Cependant l'arbitre peut prononcer la **disqualification d'un boxeur s'il estime qu'il ne répond pas à l'esprit de la boxe éducative assaut** : - faute(s) intentionnelle(s) – fautes(s) grave(s).

Les sanctions sont prises en compte par les juges (Cf. Règle 16 : Le jugement des assauts) sur le bulletin ou sur le boitier de jugement électronique.

Cas particulier:

La perte du protège dents :

- Rejet du protège-dents intentionnel : L'arbitre délivre un avertissement
- Rejet du protège-dent non intentionnel : L'arbitre délivre une pénalité. Au troisième rejet du protège-dents non intentionnel, l'arbitre délivre un avertissement.

Règle 15 - Les décisions

Les décisions rendues en boxe éducative sont au nombre de 5 :

- Aux points :
- Par disqualification;
- Par abandon;

- Match nul (hors Championnat ou critérium).
- Forfait.

Les décisions sont rendues à la majorité des juges.

Si l'ensemble des décisions des juges donne une égalité à la fin de l'assaut (1 juge donne match nul ; un autre donne le rouge vainqueur et le dernier le bleu) :

- · Hors championnat ou critérium : la décision sera match nul.
- En championnat ou critérium le vainqueur sera déterminé selon les critères suivants :
 - <u>1er critère</u> : Respect du règlement, avantage au boxeur qui a le moins de points de sanctions :
 - <u>2ème critère</u> : le boxeur qui n'a pas été le premier sanctionné (si le premier critère ne permet pas de départager les boxeurs) ;
 - 3ème critère :
 - Pour les catégories d'âges : Poussin, benjamin et minimes_le boxeur le plus ieune :
 - Pour les catégories d'âges : Cadets, juniors, séniors, les juges devront désigner le vainqueur, selon le critère suivant : le boxeur qui a montré sa supériorité technico-tactique.

Cas particuliers :

Si un boxeur saigne de nez, l'arbitre doit :

- Arrêter l'assaut avec le commandement « STOP » ;
- Demander l'arrêt du chrono avec le commandement « TIME » ;
- Envoyer l'adversaire dans un coin neutre ;
- Accompagner le boxeur qui saigne dans son coin et demande au second d'essuyer le sang, à l'aide d'une serviette propre. Le second ne doit pas donner de consigne au boxeur pendant ce lapse de temps.
 - Si le saignement est bénin, il fait reprendre l'assaut, en prononçant le commandement (BOX)
 - Si le saignement est important ou si le boxeur saigne pour la seconde fois, l'assaut est obligatoirement arrêté, l'arbitre doit raccompagner le boxeur qui saigne du nez dans son coin.

La décision rendue sera une décision aux points. Le boxeur qui bénéficie du plus grand nombre de juges en sa faveur est déclaré vainqueur (GP)

Pour toute autre blessure, l'arbitre met fin à l'assaut. La décision rendue sera une décision aux points. Le boxeur qui bénéficie du plus grand nombre de juges en sa faveur est déclaré vainqueur (GP).

Si l'arbitre observe une infériorité manifeste d'un des boxeurs il peut mettre fin à l'assaut. La décision rendue sera une décision aux points. Le boxeur qui bénéficie du plus grand nombre de juges en sa faveur et est déclaré vainqueur (GP).

Si l'entraîneur ou le boxeur souhaite arrêter l'assaut, l'entraineur doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre, ou retirer le casque du boxeur à la minute de repos. L'arbitre mettra fin à l'assaut après la minute de repos. L'adversaire sera déclaré vainqueur par abandon (G.ABD)

Protocole pour mettre fin à un assaut l'arbitre.

L'arbitre doit :

- Prononcer le commandement « TIME » ou « STOP » selon la situation et dirige chaque boxeur dans un coin neutre ;
- Prononcer les commandements « BOX » « STOP » et invite les boxeurs à regagner leur coin respectif,
- · Aller voir le délégué pour lui confirmer l'arrêt de l'assaut.

Le délégué inscrit les sigles sur le livret individuel et sur le procès –verbal dans le respect du tableau

ci-après:

DECISION	POUR LE GAGNANT	POUR LE BATTU	POUR LES DEUX
Aux points	G.P.	P.P.	
Arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste ou pour blessure	G.P.	P.P.	
Arrêt de l'entraîneur	G.ABD + reprise	P.ABD + reprise	
Arrêt du boxeur	G.ABD + reprise	P.ABD + reprise	
Disqualification	G.DSQ + reprise	P.DSQ + reprise	
Forfait d'un boxeur en championnat	G.W.O-	P.W.O	
Match nul (seulement hors championnats ou critérium)			M.N

Règle 16 – Le jugement des assauts

Le jugement se fait à la touche. Le juge doit valider 1 point lorsqu'une touche autorisée et contrôlée est délivrée par l'un des boxeurs et atteint une cible autorisée. (Cf. Règle 13)

Le jugement d'un assaut se fait toujours avec un nombre impair de juges (1 ou 3).

L'arbitre de l'assaut ne peut en aucun cas juger.

La décision est alors donnée à la majorité des juges (par exemple : 2 à 1 en faveur du boxeur rouge).

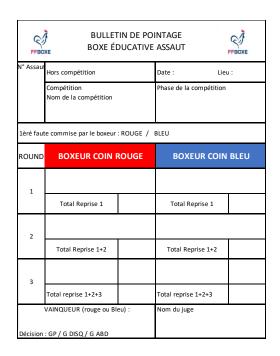
En BEA; le jugement se fait selon deux modes possibles :

- Le jugement au bulletin ; le boitier (cliquets ou calculateur électronique est autorisé).
- Le jugement au boxe compteur. Le boxe compteur doit être équipé d'une imprimante.

Dans les deux modes de jugement, le rôle du juge est d'être très attentif tout au long de la reprise afin de comptabiliser toutes les touches valides ainsi que toutes les sanctions données par l'arbitre.

Le juge signale ; toute menace ou manque de fair-play de la part d'un boxeur, d'un entraineur ou d'un assistant au régulateur de ring ou au délégué, ce à tout moment de l'assaut ou de la compétition.

LE JUGEMENT AU BULLETIN



Chaque touche délivrée réglementairement est comptabilisée par le juge dans la case appropriée (exemple pour la 1ère reprise).

Chaque sanction donnée par l'arbitre rapporte 1 point (pénalité) ou 3 points (avertissement) pour l'adversaire. Ces points sont entourés pour les distinguer des autres (exemple 1 ère reprise coin bleu).

Le total des points de chaque reprise est inscrit. Ce dernier est cumulé à chaque reprise comme le jugement au boxe compteur. Le cumul final à la fin de la 3^{ème} reprise indique le total des points de l'assaut.

A la fin du match le juge inscrit son nom et la couleur du vainqueur puis entoure le sigle correspondant à la décision donnée (GP; GABD; GDISQ ou MN).

LE JUGEMENT AU BOXE COMPTEUR



Le « Boxe compteur », système informatique autonome, assure le comptage des points, la chronométrie et la désignation du vainqueur en fonction des réglementations de la boxe éducative assaut

L'utilisation du « Boxe compteur » est simple. Pour valider un point, le juge doit appuyer sur le bouton de la couleur du coin auguel appartient le boxeur.

Pour valider les sanctions le juge doit :

Cas d'une pénalité :

Exemple d'une pénalité donnée pour une faute du boxeur rouge.

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre, chaque juge appuie 1 fois sur le bouton noir au-dessus du bouton rouge. Le boxe compteur enregistre automatiquement 1 point de + pour le boxeur bleu

Cas d'un avertissement :

Exemple d'un avertissement donné pour une faute du boxeur bleu.

A l'énoncé de la sanction par l'arbitre, le responsable du boîtier central (opérateur boxe Compteur, chronométreur) appuie sur la touche « stop » ; puis sur la touche « Avertissement ».

- Sur le boîtier des juges le voyant vert clignote ;
- Chaque juge appuie 1 fois sur le bouton noir au-dessus du bouton bleu. Le boxe compteur enregistre 3 points de + pour le boxeur rouge.

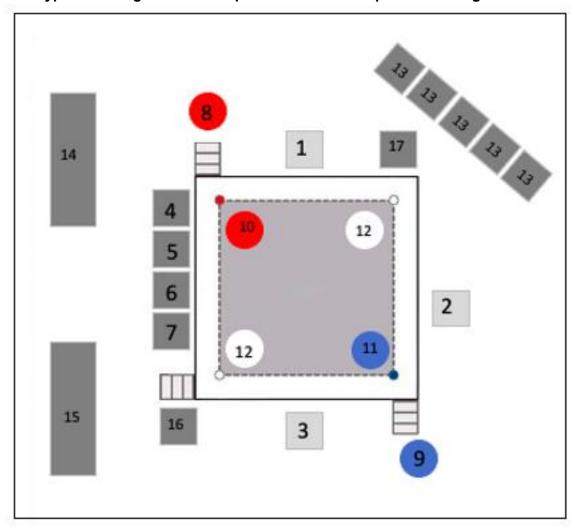
III - L'ORGANISATION DES ASSAUTS

Règle 17 - L'espace officiel de compétition

Le ring:

L'espace de pratique est un carré de 4 à 6 mètres de côté, au niveau du sol ou surélevé délimité par un minimum de 3 cordes et de deux entre-cordes sur chaque côté.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 1 ring



- 1.Juge 1
- 2.Juge 2
- 3.Juge 3
- 4. Régulateur de ring
- 5. Chronométreur ou de l'opérateur Box Compteur
- 6.Délégué fédéral
- 7. Présentateur
- 8.Entraineur coin rouge

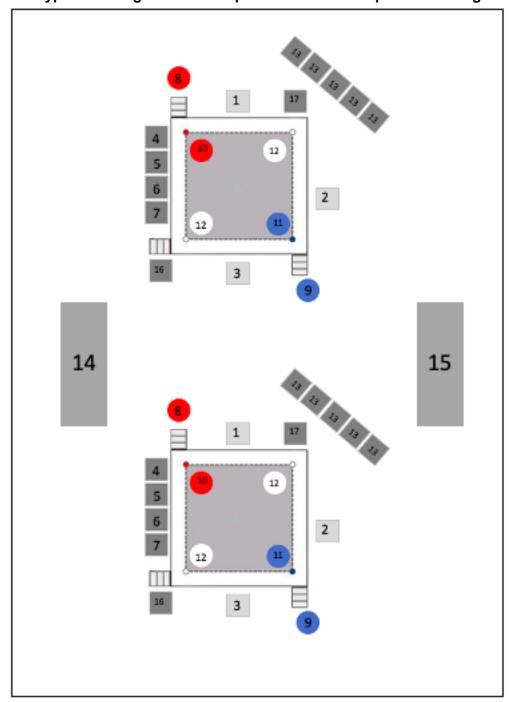
- 9. Entraineur coin bleu
- 10.Boxeur coin rouge
- 11.Boxeur coin bleu
- 12.Coin neutre
- 13. Juge arbitre au repos
- 14.Cadres de réunion
- 15.Presse (si besoin)
- 16/17.Presse (Photographe ou caméra si besoin)

Placement des juges :

Jury à 3 juges : comme indiqué sur le plan ci-dessus

Jury à 1 juge : le juge est à la place 2.

Plan type d'aménagement de l'espace officiel de compétition : 2 rings



- 1.Juge 1
- 2.Juge 2
- 3.Juge 3
- 4.Régulateur de ring
- 5. Chronométreur ou de l'opérateur Box Compteur
- 6.Délégué fédéral
- 7.Présentateur
- 8.Entraineur coin rouge

- 9. Entraineur coin bleu
- 10.Boxeur coin rouge
- 11.Boxeur coin bleu
- 12.Coin neutre
- 13.Juge arbitre au repos
- 14.Cadres de réunion
- 15.Presse (si besoin)
- 16/17.Presse (Photographe ou caméra si besoin)

Le matériel accessoire :

L'organisateur doit prévoir le matériel suivant pour la compétition :

- Des gants de 10 onces aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont 1 paire de chaque couleur sur la table des officiels;
- Des casques, aux couleurs des coins (rouge et bleu) dont un 2 de chaque couleur sur la table des officiels (le casque personnel est autorisé);
- Le ring doit être muni des accessoires suivants :
 - 1 tabouret, 1 chaise, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu.

L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur) ou un système électronique de jugement, un matériel de sonorisation.

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité (facultative) est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

Règle 18 – Les officiels

Le déléqué

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de BEA. Il est désigné par le comité régional.

Son rôle est de :

- Contrôler la validité des licences des boxeurs, des entraineurs et assistants (Cf : Règle 20), à la pesée ;
- Contrôler que les assauts respectent le code sportif ;
- Consigner les résultats et ses observations et celles émises par les entraineurs, les officiels et l'organisateur, sur le procès-verbal (incidents, blessures...).
- Consigner sur le livret sportif des boxeurs les résultats.
- Transmettre le procès-verbal au Comité Régional dans les 48 heures ;
- Fournir les bulletins de jugement ;
- Être muni d'une déclaration d'accident le cas échéant (il veillera à tout notifier sur le PV et le livret du boxeur) ;
- Diriger les séances de pesée avec le régulateur de ring ou déléguer cette tâche à un officiel.

Les arbitres et les juges

Rôles présentés dans le chapitre II

Le régulateur de ring

Le régulateur est tenu de vérifier si le ring est conforme à la pratique de la BEA. Il doit également vérifier avant le début de la compétition si les casques et les gants sont conforme à la pratique de la BEA. Pendant la compétition son rôle est de désigner les juges et les arbitres pour tous les assauts ainsi que d'assurer leur suivi et leur formation continue (analyse des jugements, soutien dans l'arbitrage, conseils, ...).

Le chronométreur, l'opérateur de jugement électronique

L'opérateur du jugement électronique doit :

- S'assurer du bon fonctionnement du système électronique de jugement avant et pendant toute la compétition ;
- Imprimer les résultats à l'issue de chaque assaut notamment pour vérifier la prise en compte des sanctions :
- Noter le score à la fin de chaque reprise en prévision d'une éventuelle panne ;
- Contrôler le nombre et la durée des reprises ; ainsi que les minutes de repos entre les reprises.

Les fonctions de chronométreur et d'opérateur « Box Compteur », peuvent être exécutées par une seule personne.

Le chronométreur ou l'opérateur « Box compteur » doivent :

- Réglez le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises.
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise.
- Frapper sur la table pour marquer les 10 dernière secondes de la fin de la reprise.
- Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos.
- Arrêter le chronomètre uniquement au commandement « TIME » de l'arbitre.

Règle 19 – Le cadre de la réunion

L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFBoxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement intérieur et le code sportif de la FFBoxe.

Les conditions de déroulement des compétitions :

Pour qu'une compétition officielle de BEA se déroule selon les critères fédéraux, il faut en faire la demande au comité régional ; qui transmet à la FFBoxe.

Le responsable de la CRBEA ou de la CRO doit désigner :

- 1 délégué de réunion ;
- 1 chronométreur ou opérateur Box compteur ;
- 1 régulateur de ring.
- Les juges arbitres

Pour les championnats et critériums nationaux la CNO désigne le régulateur de ring. La CNBEA propose les juges arbitres à la CNO pour validation.

Règle 20 – Les seconds : entraîneurs et assistants

Seules les personnes titulaires d'une licence FFBoxe peuvent être dans le coin, excepté les titulaires d'une licence volontaire.

Une seule personne est autorisée dans le coin pour seconder le boxeur. Il doit être en tenue de sport. Les tenues aux couleurs nationales sont interdites.

Pendant la minute de repos il ne doit pas passer les cordes pour pénétrer à l'intérieur du ring Pendant les reprises, les seconds doivent être assis, ils peuvent parler, prodiguer des conseils au boxeur, mais ils ne sont pas autorisés à crier fort durant l'assaut, ils ne doivent pas frapper dans leurs mains ou frapper sur le plancher du ring. Ils ne sont pas autorisés à inciter les spectateurs à perturber la compétition. Si ces règles ne sont pas respectées, l'arbitre peut sanctionner le boxeur.

L'arbitre peut :

- Sanctionner le boxeur pour le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant en délivrant un avertissement. S'il s'agit du troisième avertissement le boxeur est disqualifié ;
- Exclure le second du coin pour son comportement, dans ce cas le boxeur sera immédiatement disqualifié. Le second ne pourra pas revenir dans le coin d'un boxeur tout au long de la session. S'il est exclu une seconde fois, il ne pourra pas revenir dans le coin durant toute la compétition.

Le second peut arrêter l'assaut à tout moment. Il doit se lever et agiter la serviette de manière visible pour l'arbitre, ou retirer le casque du boxeur à la minute de repos.

Le second peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. Il doit s'adresser au Régulateur de ring. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photo des bulletins de pointage ou des feuilles de centralisation.



Fédération Française de Boxe

Commission Nationale de Boxe Éducative Assaut

Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN Tél : 01 49 42 23 72 Fax : 01 19 42 28 79

www.ffboxe.com